

Chères et chers ami-e-s du tango,

En 2008, un groupe de passionnés a fondé l'association tangomoon dans le but de développer le tango argentin à Neuchâtel au travers de l'organisation de cours, practicas, milongas, concerts, films et autres.

Nous vous invitons à rejoindre tangomoon, à soutenir cette association à but non lucratif et ses nombreuses activités. Votre qualité de membre permet alors à votre association de devenir un intervenant plus fort pour tous les projets en collaboration avec d'autres partenaires publics et privés.

Activités régulières organisées par tangomoon

- Practicas, tous les lundis, gratuites pour les membres de tangomoon
- Milongas tous les mercredis
- Milongas d'été à l'extérieur et autres milongas lors d'événements spéciaux
- Cours de base, 7 soirées
- Cours mensuels débutants, intermédiaires, avancés, le dimanche
- Plusieurs stages de 2 jours durant l'année
- Site internet, actualités du tango, newsletter,
- Participation à la fête de la danse
- Démonstrations, etc.

Cotisation annuelle de Frs 100.-

Les avantages d'être membre

Vous bénéficiez gratuitement de l'accès à la practica hebdomadaire durant toute l'année. Une réduction de prix lors de certains événements vous est octroyée.

Vous permettez au comité de développer des projets à court et moyen terme.

Au plaisir de vous compter parmi les membres de l'association !

Pour le comité

Natalie, Yves et Thierry

N.B. La fréquentation des cours, des practicas et de toutes les autres activités organisées par tangomoon est ouverte à toutes et tous, indépendamment du fait d'être membre ou non de l'association !

✂-----

Bulletin d'adhésion

Prénom : **Nom :**

Rue : **N° postal :**

Localité : **☎ :**

Adresse courriel :

Talon à remettre à Natalie, Yves ou Thierry

Statuts de l'association Tangomoon

Art. 1er

Tangomoon est une association au sens des art. 60ss du Code civil.

Art. 2

A but non lucratif, elle vise à promouvoir le tango argentin dans le canton de Neuchâtel et aux environs.

Art. 3

Son siège se trouve dans le canton de Neuchâtel, au domicile de son Président.

Art. 4

Tangomoon est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Art. 5

Toute personne physique peut demander à être admise comme membre.

Art. 6

Une démission ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis écrit de 30 jours au moins.

Art. 7

Une exclusion peut être prononcée si un membre nuit gravement à l'association.

Art. 8

Le membre qui ne paye pas ses cotisations est exclu, après sommation.

Art. 9

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations, le produit des activités de l'association et d'éventuels dons ou subventions.

Art. 10

L'association répond seule de ses engagements. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 11

Les membres n'ont aucun droit personnel sur l'avoir social.

Art. 12

Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité.

Art. 13

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation doit parvenir aux membres au moins deux semaines à l'avance et comprendre un ordre du jour.

Art. 14

Les compétences de l'assemblée générale sont notamment:

- l'approbation du rapport et des comptes du comité
- la fixation des cotisations
- la nomination du comité
- la modification des présents statuts
- la décision de dissolution et de liquidation de l'association.

Art. 15

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents, sans quorum.

Art. 16

Le comité se compose de deux membres ou plus.

Art. 17

Le comité a notamment les compétences suivantes:

- il gère les activités de l'association
- il tient les comptes de l'association
- il se prononce sur les demandes d'admission
- il prononce les exclusions
- il convoque l'assemblée générale, lui présente son rapport et ses comptes et en tient le procès-verbal.

Art. 18

Le comité s'organise lui-même.

Art. 19

En cas de dissolution, le comité procède à la liquidation et présente à une dernière assemblée générale le décompte final. L'assemblée générale décide de l'utilisation d'un solde actif éventuel.

* * *

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 8 juin 2009 et entrent immédiatement en vigueur.

Paiement de la cotisation sur le compte :

Banque Cantonale Neuchâteloise
 CCP 20-136-4
 2000 Neuchâtel
 Pour Tangomoon
 N° de Cpte 1008.18.97.1

IBAN CH9700766000100818971
 Bic / swift BCNNCH22 clearing 766